COMMUNE DE SAINT-AMOUR

REVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

3.2. PLAN DE ZONAGE

Partie centrale

1/2500e

3.2

APPROBATION

Nous, Maire, certifions que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé. Le Maire,	P.O.S. approuvé le :	06 mars 2002
	Revision P.L.U. prescrite le :	24 février 2005
	P.L.U. approuvé le :	04 octobre 2010
	Revision simplifiée n°1	approuvées conjointement le 03 octobre 2013
	Revision simplifiée n°2	
	Modification n°1	
Pour notre conformité, Le Maire,		

Bureau Nature

Environnement Urbanisme

LEGENDE

UA : Zone urbaine correspondant au centre ancien
UB : Zone urbaine correspondant aux abords du centre ancien
UBp : Secteur paysager sensible sur lequel seules sont admises les aires de stationnement plantées
UBm : Secteur de réhabilitation du site de l'ancienne marbrerie
UC : Zone urbaine correspondant aux extensions urbaines récentes
UCp : Zone urbaine - secteur d'Allonal
UH : Zone urbaine réservée aux activités sportives, de loisirs ou socio-éducative
UY : Zone urbaine réservée aux activités industrielles
UYe : Zone urbaine spécifique aux activités d'équarrissage
AU1 : Zone à urbaniser - ouverte à l'urbanisation
AU1p : Zone à urbaniser - secteur d'Allonal
AUY1 : Zone à urbaniser, ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités
AUY2 : Zone à urbaniser, non ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités
A : Zone agricole
Aa : Zone agricole - présence de sites archéologiques potentiels
N : Zone naturelle
Na : Zone naturelle - présence de sites archéologiques potentiels
NHL : Zone d'accueil limité (écarts et constructions isolées non agricoles, en zone agricole - art. R.123-8 du Code de l'Urbanisme)

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics

Espace Boisé Classé (E.B.C.)

Bâtiments agricoles (et périmètre de recul associé dans le cas de bâtiments hébergeant des animaux - état février 2006)

Bâtiments de valeur architecturale ou patrimoniale pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (arts. R.123-7 et R.123-12 du Code de l'Urbanisme)

Les indices "i1, i2, i3 et i4" désignent les secteurs soumis à un aléa d'inondation aux abords du Besançon

Atlas des risques géologiques du Jura - Zone 2 - Secteur de Risques Maîtrisables - Etude géotechnique préalable à la construction

Zones de danger liées aux canalisations SPSE 34" et 40" :
(incidents d'une brèche de 70 mm)

- zone des effets significatifs - 180m de part et d'autre
- zone des effets graves - 220m au 200m de part et d'autre
- zone des effets très graves - 250m au 200m de part et d'autre

Tracé de la canalisation

(les figures sur le plan ou les extensions maximales des zones de danger, à savoir 180m, 220m et 200m)

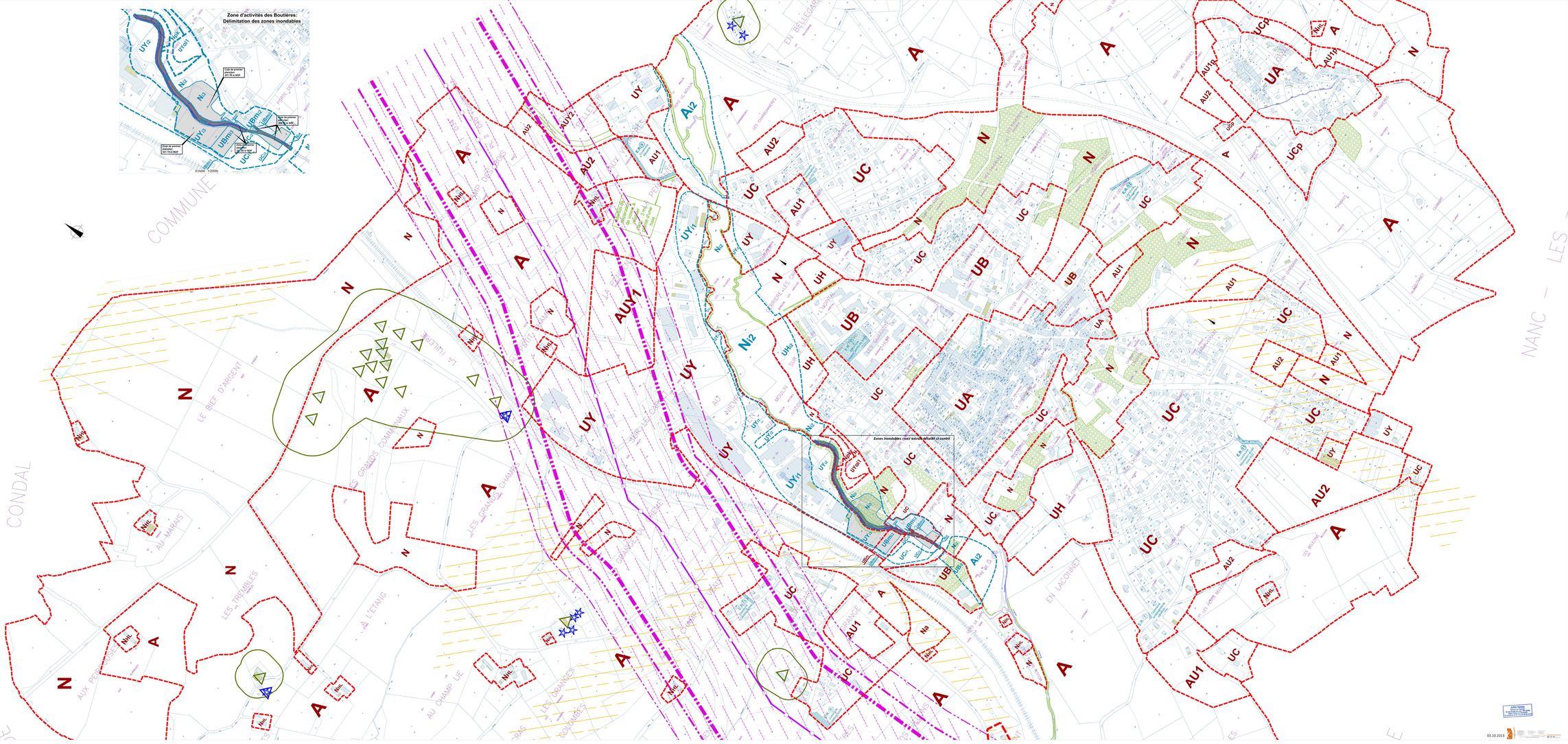

03.10.2013